Préservation de la fertilité chez les jeunes patient·es atteint·es de maladies touchant le système reproducteur

Vous ou votre enfant êtes concerné.e par une maladie pouvant toucher les ovaires ou les testicules et risquant d'altérer la fertilité à long terme. Cette fiche présente les premières informations générales sur la préservation de la fertilité. Les détails pratiques et les questions personnelles pourront être discuté durant une consultation auprès de spécialistes de la fertilité.

Ce rendez-vous peut, si souhaité, être organisé dans l'Unité de médecine de la fertilité au CHUV. Le but est de vous aider à faire un choix éclairé, en fonction de votre situation.

Quel est le but de la préservation de la fertilité?

Les cellules reproductrices (ovules et spermatozoïdes) contiennent chacune la moitié du patrimoine génétique. Leur fusion donne naissance à un embryon.

Certaines maladies ou leurs traitements peuvent altérer la capacité des ovaires ou des testicules à produire ces cellules. Dans cette situation, il peut être proposé de congeler ovules, spermatozoïdes ou tissu gonadique (un petit bout du tissu de l'ovaire ou du testicule) afin de préserver la possibilité d'une grossesse ou d'une paternité/maternité plus tard.

La fécondation, si elle est envisagée dans le futur, pourra se faire:

- en laboratoire (fécondation in vitro, FIV)
- ou directement dans l'utérus (fécondation in vivo).

Quelles sont les étapes?

La première étape est d'évaluer si la fonction des ovaires ou des testicules est suffisamment préservée pour envisager une des méthodes de préservation.
Lors de la consultation de fertilité, le ou la spécialiste discutera notamment:

- de l'état actuel de la fertilité;
- des options possibles selon l'âge, le développement pubertaire et la situation médicale;
- des bénéfices et des limites des différentes techniques.

Aucun traitement ne sera initié sans votre accord ou celui de votre enfant, selon son âge et son degré de maturité.

canton de vaud

CHUV Unité d'endocrinologie, diabétologie et obésité pédiatrique

CHUV 2025 | 55142

Ce que dit la loi

Les méthodes de préservation de la fertilité sont encadrées par la Loi sur la Procréation Médicalement Assistée (LPMA). En Suisse, les cellules reproductrices peuvent être conservées jusqu'à 10 ans.

Prise en charge par les assurances

La consultation d'information de la fertilité est prise en charge par l'assurance de base. La préservation de la fertilité n'est pas couverte par l'assurance obligatoire des soins, ni les complémentaires. Toutes les informations légales et les possibilités médicales seront discutées au moment de la consultation en médecine de la fertilité avec le ou la médecin spécialiste.

Contact

Secrétariat de l'unité de médecine de la fertilité :
fertilite@chuv.ch
+41 21 314 32 76